

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / rb

ARRÊTE N° 24/146

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Place de l'Église- rue du Marché- rue Centrale- impasse du Vieux Chateau

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SDRTP afin de permettre des travaux de rénovation de la place de l'église et de ses abords, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de l'église, rue du Marché, rue Centrale et impasse du Vieux Château. La circulation y sera également interdite, les riverains pourront accéder à leurs domiciles en accord avec l'entreprise SDRTP en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 21 octobre 2024 pour 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDRTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 15 octobre 2024

Le Maire
Patrick BOUCHET



COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / rb

ARRÊTE N° 24/145

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Cours Jovin Bouchard

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SDRTP afin de permettre des travaux sur réseaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 7h30 à 16h00 hormis le week end sur l'ensemble du cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 4 novembre 2024 pour 2 semaines.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDRTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 15 octobre 2024

Le Maire
Patrick BOUCHET



COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE N° 24/144

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Rue Centrale et place Jovin Bouchard

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SDRTP afin de permettre des travaux sur les réseaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera fermée au droit du N°17 de la rue Centrale.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°2 et 4 de la place Jovin Bouchard.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenu par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDRTP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 23 octobre 2024

Le maire

Patrick Bouchet

